



**ARRETE AUTORISANT LA CAPTURE DES  
CHATS ERRANTS EN VUE DE STERILISATION**  
**N° 01/2019**

**Mairie de Pralong  
42600**

Monsieur le Maire de Pralong :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24 L 2212-1 L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du Code Rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,

Vu la délibération en date du 04 avril 2019 s'engageant à prendre en charge les frais de stérilisation des chats errants,

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique,

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante puisque leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chats, dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

Considérant l'accord de la Présidente de l'association de protection des animaux « gentiane et cookie » domiciliée 18 route de Seyve 42210 BOISSET LES MONTROND, pour assurer la capture de chats errants,

Considérant la convention de stérilisation et de l'identification des chats errants signée avec la fondation 30 millions d'amis,

**ARRETE**

Art 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans les lieux.

Art 2 : Une campagne de capture de ces chats errants est prévue du 01 avril 2019 au 30 juin 2019, dans le centre bourg.

Art 3 : L'association « Gentiane et Cookie », domiciliée 18 route de Seyve 42210 BOISSET LES MONTROND, est chargée de la capture des chats. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale. L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis.

ART 4 : L'information au public sera assurée par l'affichage du présent arrêté en mairie ainsi que sur le site de la mairie [www.mairiepralong.fr](http://www.mairiepralong.fr)

ART 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ART 6 : Mme la Présidente de l'Association « Gentiane et Cookie » et Mr le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Pralong le vendredi 5 avril 2019*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201790-20190404-01-2019-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019

Affichage : 05/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Mairie de Pralong – 32 rue Louis Varigas – 42600 PRALONG

